



Aux communes membres de l'AVGG

Châtel-St-Denis, le 30 mars 2015

## Informations relatives à la qualité de l'eau

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005 :

*« Quiconque distribue de l'eau potable par un système d'approvisionnement est tenu de fournir, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau ».*

Nous vous communiquons dès lors les informations suivantes :

**Consommation :** 1'008'495 m<sup>3</sup>/an correspond à 2'763 m<sup>3</sup>/jour

<b>Qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée :</b>	Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.
<b>Dureté totale de l'eau en degrés français :</b>	La dureté totale de l'eau est d'environ 24° F; cette dureté est fonction de la nature chimique du sous-sol.
<b>PH :</b>	7.5
<b>Teneur en nitrate :</b>	La teneur en nitrate est de 3 mg/l. Quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.
<b>Provenance de l'eau :</b>	Charmey : « Pont du Roc » (eau de nappe) Grandvillard : (eau de nappe) Remaufens : « source Mology »
<b>Traitement de l'eau :</b>	Grandvillard & Remaufens : ultraviolet Charmey : aucun